

CONTRAT PARTENAIRE ENTRE MAEXTRO ET UN ÉTABLISSEMENT CLIENT

Entre les soussignés :

D'une part :

MAEXTRO, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 982 850 505, dont le siège est situé au **4 Passage de la Luciline, 76000 Rouen**,

Ci-après dénommée « **MAEXTRO** ».

Et d'autre part :

L'Établissement :

(Nom de l'établissement/client)

(N° SIRET de l'établissement/client)

(Adresse de l'établissement/client)

Ci-après dénommé « **L'Établissement** ».

PRÉAMBULE

Les Parties déclarent avoir négocié de bonne foi et s'engagent à collaborer dans le cadre de missions d'appui technique et humain dans les domaines de la restauration et de l'événementiel, selon les modalités définies ci-après. MAEXTRO agit en tant qu'intermédiaire pour fournir à l'Établissement des prestataires indépendants qualifiés, répondant aux besoins humains et techniques de l'Établissement.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles MAEXTRO s'engage à fournir à l'Établissement des prestataires indépendants pour répondre à ses besoins humains et techniques. Ces prestataires interviendront sur les sites désignés par l'Établissement pour réaliser des missions définies en accord avec les Parties.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INTERVENTION

2.1 Lieu et durée :

Les interventions des prestataires indépendants s'effectuent sur les sites désignés par l'Établissement. La durée des missions est définie en fonction des besoins de l'Établissement, avec une durée minimale d'intervention de 6 heures, et confirmée par écrit entre les Parties.

2.2 Respect des consignes :

MAEXTRO s'engage à ce que les prestataires indépendants respectent les instructions techniques, horaires et opérationnelles fournies par l'Établissement. Les prestataires organisent librement leurs moyens d'exécution, dans le respect des consignes de l'Établissement.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de MAEXTRO :

- Fournir à l'Établissement des prestataires indépendants qualifiés et compétents pour répondre aux besoins humains et techniques.
- Transmettre au prestataire partenaire toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des missions (plannings, spécifications techniques, etc.).
- S'assurer que les prestataires indépendants respectent les règles de sécurité, de confidentialité et les chartes éthiques imposées par l'Établissement.

3.2 Obligations de l'Établissement :

- Fournir à MAEXTRO toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des missions (plannings, spécifications techniques, contacts, etc.).
- Respecter les délais de paiement convenus.
- Informer MAEXTRO par écrit de tout changement ou obstacle pouvant impacter la mission.

ARTICLE 4 - COMMANDES ET FACTURATION

4.1 Les missions :

Les missions sont définies par l'Établissement et confirmées par MAEXTRO via les canaux de communication mis en place. Toute modification ou annulation de mission doit être notifiée par écrit dans un délai raisonnable.

4.2 Facturation :

MAEXTRO établit des factures sur la base des tarifs convenus entre les Parties. Les factures sont transmises à l'Établissement après la réalisation des missions. Les tarifs applicables sont les suivants :

FONCTION	DESCRIPTION	TARIF HT/HEURE	NIVEAU D'EXPERIENCE	FORFAIT ÉVENEMENTIEL (6H)
DIRECTEUR DE RECEPTION	Organisation, encadrement et coordination de grands événements	42.5 €	★★★★★	255 €
MANAGER D'ÉVENEMENTS	Relation client, gestion d'équipes et d'événements	38.5 €	★★★★★	231 €
MAITRE D'HOTEL	Gestion d'événements en autonomie ou soutien au management	34.65 €	★★★★★	207.9 €
CHEF DE RANG	Gestion des tâches définies par les encadrants	30.25 €	★★★★★	181.5 €
SERVEUR(EUSE)	Mise en place, service cocktail, repas, animation open bar	27.5 €	★★★	165 €
COMMIS DE SALLE	Soutien des équipes de salle	24.75 €	★★	148.5 €
CHEF (AVEC GESTION)	Encadrement des équipes, élaboration et production culinaire	38.5 €	★★★★★	231 €
CHEF(FFE) / CHEF(FFE) SECOND	Production culinaire en autonomie ou soutien au management	34.65 €	★★★★★	207.9 €
PÂTISSIER(ERE)	Élaboration et production culinaire spécifique à la pâtisserie	33 €	★★★★★	198 €
CHEF(FFE) DE PARTIE	Gestion des tâches définies par les encadrants	30.25 €	★★★★★	181.5 €
CUISINIER	Élaboration et production culinaire diverse	27.5 €	★★★	165 €
COMMIS DE CUISINE	Soutien des équipes de cuisine	24.75 €	★★	148.5 €
RESPONSABLE LOGISTIQUE	Gestion back-office, logistique, cave	30.8 €	★★★★★	184.8 €
ASSISTANT LOGISTIQUE	Conditionnement du matériel nécessaire à la réalisation de l'événement	27.5 €	★★★★★	165 €
AGENT D'ACCUEIL	Accueil, placement, vestiaire	22.55 €	★★	135.3 €

Annexes et Suppléments

DESCRIPTION	TARIF
Intervention complémentaire au forfait	+15% du taux horaire
Frais d'affrètement des équipes (externe à l'établissement)	0,65 € par km
Frais d'hébergement (sur présentation de facture)	Facturé
Frais divers (sur présentation de facture)	Facturé

4.3 Paiement :

Le paiement des prestations est effectué par l'Établissement sous 30 jours après réception de la facture. En cas de retard de paiement, des pénalités de 1,5 % par mois de retard pourront être appliquées.

4.4 Annulation de mission :

Toute mission confirmée annulée par l'Établissement moins de 48 heures avant son démarrage donne lieu à une indemnisation forfaitaire équivalente à 50 % du tarif horaire prévu pour la mission, sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITÉ

MAEXTRO et l'Établissement s'engagent à ne divulguer aucune information relative à leurs activités respectives, leurs clients ou leurs processus, pendant et après le contrat. Cette obligation survit pendant 3 ans après la fin du contrat.

ARTICLE 6 - NON-SOLLICITATION

L'Établissement s'interdit de solliciter directement les prestataires indépendants fournis par MAEXTRO pendant la durée du contrat et 6 mois après sa fin. Toute violation entraîne une indemnisation proportionnelle au préjudice subi, équivalente à 30 % du chiffre d'affaires généré avec le prestataire sollicité.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

7.1 Responsabilité de MAEXTRO :

MAEXTRO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir des prestataires indépendants qualifiés et compétents. MAEXTRO garantit l'Établissement contre tout recours lié aux fautes professionnelles des prestataires indépendants.

7.2 Assurance :

MAEXTRO justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses interventions. Les prestataires indépendants doivent également justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle avant toute intervention.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les créations réalisées dans le cadre des missions (concepts, plans, supports) sont la propriété exclusive de l'Établissement. MAEXTRO et les prestataires indépendants cèdent dès à présent tous droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 - DURÉE ET RÉSILIATION

9.1 Durée :

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, renouvelable tacitement.

9.2 Résiliation :

Chaque Partie peut résilier le contrat avec un préavis de 30 jours, par lettre recommandée. En cas de faute grave telle que le non-respect répété des chartes de sécurité, la divulgation de données confidentielles, ou l'abandon de mission non remplacée, la résiliation est immédiate.

ARTICLE 10 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le contrat est régi par le droit français. Tout litige relève des tribunaux compétents de Rouen. En cas de litige, les Parties s'engagent à recourir à une médiation obligatoire avant toute saisine du tribunal.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs aux Parties), les obligations des Parties seront suspendues. Les missions pourront être reportées ou annulées sans pénalités.

ARTICLE 12 - INDEXATION TARIFAIRE

Les tarifs applicables aux missions feront l'objet d'une révision annuelle, conformément aux accords entre les Parties.

ARTICLE 16 - ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE

16.1 Validation du contrat :

En cochant la case "J'accepte les termes du contrat" dans l'espace personnalisé de l'utilisateur partenaire sur le site web de MAEXTRO, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent contrat et accepte sans réserve l'ensemble de ses clauses. Cette acceptation électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

16.2 Preuve de l'acceptation :

L'acceptation électronique du contrat sera enregistrée et conservée par MAEXTRO. Le Partenaire pourra accéder à une copie du contrat validé dans son espace personnel à tout moment.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le _____

Pour MAEXTRO :

Pour le Partenaire :

Validation en ligne :

[] J'accepte les termes du contrat

En cochant la case ci-dessous, l'Établissement reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes du présent Contrat, conformément aux réglementations françaises.

J'accepte les termes du Contrat Partenaire Établissement / MAEXTRO.